

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**  
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-01-30x-00052 Référence de la demande : n°2024-00052-011-001

Dénomination du projet : Réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté sur les communes de Betting et Béning-lès-Saint-Avoid.

**Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :**

**Lieu des opérations :** -Département : Moselle -Commune(s) : 7800 - Béning-lès-Saint-Avoid.57800 - Betting.

**Bénéficiaire :** Communauté de Commune de Freyming-Merlebach

**MOTIVATION OU CONDITIONS**

**Contexte :**

Le projet correspond à la création d'une plateforme, la Zone d'Activité Concertée (ZAC) du Parc de la Rosselle, sur une friche industrielle, à l'initiative de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM). Ce site a fait l'objet à partir de 2007 de différents travaux qui ont impacté, avant dépôt d'une demande de dérogation, les habitats du Crapaud vert, du Crapaud calamite et du Lézard des murailles. Suite à une plainte de la DREAL et de l'ONEMA, un jugement de non-lieu au bénéfice de la CCFM et de l'Établissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) a été prononcé en 2012 au prétexte que la présence du Crapaud vert n'avait été démontrée qu'après la réalisation des travaux. En 2013, le CNPN a émis un avis défavorable à un premier dossier de demande de dérogation. En 2019, la CCFM a souhaité déposer une nouvelle demande de dérogation, et a suscité l'élaboration d'un nouvel état initial confié à NEOMYS.

Le site est un ancien Parc à charbon construit en remblayant un terrain naturel par du schiste sur une hauteur de 7m. Le dossier n'est pas clair sur l'éventuel réaménagement qui était prévu après exploitation. Le site a une superficie de 22 hectares dont 18 serviraient à la ZAC. Trois zones sont identifiées, dont une zone centrale non-constructible où serait installée une partie d'un parking pour poids lourds. Le nord de cette zone, où existent des bassins de rétention des eaux pluviales, serait dédié à la protection des Amphibiens. Le parking sécurisé pour poids lourds occuperait initialement 11 hectares avec ses services associés. Il est prévu aussi l'installation sur le site d'une centrale photovoltaïque autour d'une station de production et de distribution d'hydrogène décarboné (0,5 hectares pour la station et 3,5 hectares pour la centrale) sur la zone 3, soit la partie Est du site.

Les demandes de dérogation, selon les deux CERFA, concernent, pour ce qui est de la capture, l'enlèvement ou la destruction accidentelle, trois espèces d'Amphibiens et trois espèces de Reptiles, et pour ce qui est de la destruction l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou de repos, trois espèces d'Amphibiens, dix espèces d'Oiseaux, et une espèce de Reptiles. On peut s'étonner du décalage qui existe entre le contenu des CERFA et le tableau 1 du dossier concernant les « Espèces objets de la demande de dérogation » et qui liste tant pour la protection des espèces que celle des habitats dix espèces d'oiseaux, trois espèces d'Amphibiens et cinq espèces de reptiles, plus le Hérisson d'Europe. Une explication est nécessaire ici.

**Intérêt public majeur :**

La justification met surtout en avant la mise en place de projets économiques innovants (terme recevable pour la centrale PV et hydrogène, moins pour le parking) et la création d'emplois dans un secteur marqué par la désindustrialisation. Le dossier insiste sur le fait que le projet s'inscrit dans un SCOT compatible avec les orientations du SRADDET Grand Est qui impose une diminution de la consommation foncière et donc l'utilisation des zones d'activité existantes ou des anciennes friches industrielles. La pertinence de la raison impérative d'intérêt public majeur est cependant difficile à estimer, eu égard notamment aux types d'activités prévues (en particulier le parking pour poids lourds), même si l'argument de la création d'emplois est recevable (le nombre d'emplois potentiellement créés est toutefois très faible), de même que celui de modifier l'image de la traversée du territoire de la CCFM (mais là d'autres alternatives, sensiblement différentes, auraient pu être envisagées). Le CNPN considère donc que la mise en avant d'une RIIPM n'est pas vraiment justifiée ici.

### **Absence de solution alternative satisfaisante**

La recherche de sites d'accueil pour des activités industrielles a été limitée au périmètre de la CCFM, ce qui est recevable. Dans ce contexte, il est indiqué que le Parc de la Rosselle est un des derniers sites disponibles sur le territoire de la CCFM dont la création ne se fasse pas au détriment des terres agricoles et dont la surface disponible pour des activités économiques est la plus grande. Le tableau fourni est clair, même si la question du besoin d'un 9<sup>e</sup> site d'accueil d'activités économiques (et la pertinence du choix des dites activités) reste posée. Plusieurs arguments sont présentés en appui du site, notamment la maîtrise foncière de celui-ci, sa viabilisation préalable, et son accessibilité. Il est aussi indiqué que la CCFM dispose, à proximité du site, de la maîtrise foncière de 40 hectares destinés à la compensation. Les arguments fournis sont en cohérence avec la volonté de développement économique de la CCFM, mais se heurtent au questionnement exprimé sur la RIIPM.

### **Réalisation de l'état initial**

Deux secteurs composent l'aire d'étude immédiate : le périmètre prévu pour la ZAC (30 hectares, zone A) et une zone B, de 84 hectares qui vient en prolongement au Nord-Est de la zone A et qui inclut les surfaces acquises par la CCFM pour les mesures de compensation. Cette zone, constituée en partie de friches ferroviaires, a fait l'objet d'inventaires antérieurs. On peut s'étonner que le boisement situé juste au-dessus de la zone A, n'ait pas été intégré dans cette zone B. Le dossier fait un point relativement complet sur la bibliographie analysée. 270 taxons botaniques sont inventoriés, mais aucune espèce protégée n'est connue. On peut s'étonner des résultats de l'analyse de la base de données Faune Lorraine où aucun chiroptère ne serait mentionné pour la zone : d'autres bases de données auraient dû être consultées pour cela. Un tableau résume l'extraction faite de ces données pour les vertébrés. Les résultats de l'étude menée par Neomys en 2014 sur la zone d'étude, de même que les listes d'espèces des sites Natura 2000 proches, et les fiches ZNIEFF de l'INPN sont pris en compte. Un complément intéressant est la prise en compte des données de la Société herpétologique allemande relatives à la distribution du Crapaud vert. L'analyse bibliographique porte aussi sur la faune invertébrée et permet d'identifier quatre espèces d'insectes (Lépidoptères et Odonates) protégées en France. Plusieurs paragraphes sont consacrés à la description de l'évolution de la zone A de 2005 à 2015, avec la mention de travaux lourds en 2008, et notamment la création de deux bassins de rétention, et la disparition des plans d'eau fonctionnels qui existaient auparavant. Il est indiqué que la végétation a colonisé l'ensemble de la zone à partir de 2014. À partir de 2012, des surfaces en eau favorables au Crapaud vert sont apparues, représentant au total une surface de près de 14 000 m<sup>2</sup> cette même année. En 2020, les mêmes dépressions sont susceptibles de retenir les eaux pluviales, au bénéfice de la reproduction du Crapaud vert, mais avec un risque d'assèchement rapide.

Un nouvel état de la biodiversité a été réalisé en 2020. Trois prospections floristiques ont été faites. On note quelques incohérences (143 ou 217 taxons recensés ?). Huit espèces envahissantes ont été recensées. 22 habitats sont listés, avec principalement des boisements de feuillus artificiels, des friches rudérales thermophiles, des « voies de chemin de fer » et des friches thermophiles avec semis de Robiniers ; ces quatre habitats représentant plus de 65 % de la surface. On note la présence de Roselières et de boisements humides (11 % de la surface). Une analyse des unités de végétation et de la flore associée est fournie ainsi qu'une analyse de l'évolution des habitats depuis 2014. L'avifaune a fait l'objet de neuf dates de prospection, entre février et novembre 2020, en ciblant l'avifaune nicheuse diurne, l'avifaune nocturne et l'avifaune présente en période internuptiale. 85 espèces ont été recensées dans l'aire d'étude immédiate, dont 67 (62, page 72) s'étant reproduites et 42 de celles-ci étant protégées (23 sur la zone A et 34 sur la B). Le nombre de cantons des espèces nicheuses a été évalué. 19 espèces protégées présentent au moins un canton en zone A, principalement en milieu semi-ouvert. 12 espèces considérées comme patrimoniales, sont recensées. 50 espèces sont recensées en période internuptiale, dont 15 en halte migratoire. L'inventaire de l'avifaune apparaît complet. En ce qui concerne les Amphibiens, trois passages nocturnes ont été faits. Sept espèces, dont trois patrimoniales ont été recensées, dont le crapaud vert, aux effectifs très faibles et en décroissance par rapport aux inventaires antérieurs. Deux passages ont été réalisés pour les Reptiles, ce qui peut sembler faible, même si des observations ont été faites à l'occasion de séances d'inventaire portant sur d'autres taxons. Trois espèces ont été recensées, dont la Coronelle lisse et le Lézard des murailles.

Trois sorties ont été consacrées spécifiquement aux Chiroptères, complétées par des observations lors d'inventaires portant sur d'autres taxons. Sept espèces, dont 6 en zone A, ont été recensées, avec pratiquement 80 % des contacts concernant la Pipistrelle commune et 11 % la Sérotine commune. En 2014, 9 espèces avaient été contactées. Les chiffres de cet inventaire semblent donc refléter la diversité locale du taxon, même si un plus grand effort d'inventaire aurait probablement permis d'ajouter quelques espèces. L'analyse des arbres gîte potentiels n'a pas permis de retrouver des animaux. Sept autres espèces de mammifères ont été observées dans l'aire d'étude immédiate, dont le Castor et l'Écureuil roux.

En ce qui concerne l'entomofaune, classiquement, comme on peut le regretter dans ce type d'études, les inventaires n'ont porté que sur les Lépidoptères Rhopalocères, les Odonates et les Orthoptères. Cinq séances de prospection ont été réalisées du printemps à la fin de l'été. Moins de 60 espèces d'insectes ont été identifiées, dont 11 patrimoniales. Ce chiffre apparaît faible. Aucune espèce protégée n'est signalée.

Il est indiqué qu'aucun inventaire des Mollusques n'a été réalisé. La pression d'inventaire apparaît correcte sans être exceptionnelle. L'état initial bénéficie des inventaires réalisés antérieurement sur le même périmètre par le même bureau d'étude.

### **Appréciation des enjeux**

Le site du projet ne recoupe pas de périmètres de protection. Six ZNIEFF de type 1 et trois ZSC (dont deux allemandes) sont situées entre 1,5 et 4,6 km du site. Une des ZNIEFF est inscrite en tant qu'ENS. L'analyse des enjeux relatifs à la flore et aux habitats repose sur une méthode clairement exposée. Les enjeux apparaissent faibles pour la majeure partie des habitats, à l'exception des milieux humides, à enjeu fort, à l'Est de la zone B et des haies et boisements humides qui sont à enjeu modéré.

Pour la faune, la détermination des enjeux se fait sur la base des listes rouges, nationales et européennes, avec prise en compte, à l'échelle régionale des espèces déterminantes ZNIEFF. Pour l'avifaune, la partie Sud de la zone A présente un enjeu fort et la partie Nord un enjeu modéré, comme une large part de la zone B. Pour l'herpétofaune, les habitats terrestres et de reproduction potentiels ou permanents du Crapaud vert sont à enjeu fort ou très fort. Le reste du périmètre est à enjeu modéré du fait de la présence d'Amphibiens et de Reptiles. Pour les Chiroptères, la zone A et la plus grande partie de la B sont à enjeu modéré. Pour les mammifères terrestres, les habitats du Castor sont considérés comme à enjeu moyen, l'enjeu étant faible sur l'essentiel des surfaces A et B. Pour l'ensemble des vertébrés, les enjeux sont forts sur une large partie de la Zone A et sur la partie de la zone B située au Nord-Est. L'analyse des enjeux semble satisfaisante et ne tend pas à les minimiser.

### **Évaluation des impacts bruts potentiels**

L'analyse des impacts bruts potentiels repose sur une approche « quantitative » (linéaires ou surfaces impactés) et une approche « qualitative » (aspects fonctionnels). Aucun impact sur des éléments de flore protégée n'est attendu. La destruction des milieux les plus anthropisés devrait se traduire par des impacts négligeables, une affirmation qui semble en cohérence avec la nature et l'état du site. Par contre, la destruction de 900 m linéaires de haies aura un impact, qualifié ici de modéré. Un risque de propagation d'espèces végétales envahissantes est souligné.

Pour l'avifaune, les impacts concernent surtout les espèces nicheuses de la zone A, avec destruction d'individus, notamment en période de travaux, et perte durable d'habitat. Une liste d'espèces impactées est donnée. Sur la base des cantons dénombrés, un impact fort est attendu pour l'Alouette lulu et des impacts moyens pour la Linotte mélodieuse, le Tarier pâle et le Bruant jaune. Le commentaire relatif au devenir des espèces protégées non patrimoniales, anthropophiles ou nichant dans les zones urbanisées, est recevable de même que la qualification d'impact négligeable qui leur est attribué. Les impacts sur la Fauvette grisette, le Pouillot fitis et le Petit gravelot sont considérés comme faibles, mais non négligeables. Au total, près de 13 hectares d'habitat, seront impactés pour les oiseaux des milieux semi-ouverts et 1,1 hectares pour les oiseaux forestiers.

Pour les Chiroptères, aucun gîte anthropique n'est présent dans la zone A où le potentiel en arbres à gîtes est nul à faible. Les auteurs considèrent que l'impact sur les terrains de chasse des chauves-souris est négligeable, une affirmation qui pourrait être discutée, mais seulement à la marge.

Pour les mammifères terrestres, l'impact sur le Hérisson est considéré comme faible compte tenu de l'absence d'observation en 2020. Pour le Castor, un impact nul est proposé, sachant que les travaux n'impacteront pas directement ses habitats. Les auteurs considèrent que l'espèce est tolérante aux activités humaines, une affirmation qui mérite d'être étayée par des observations scientifiques, en particulier en fonction du niveau de perturbations.

Les Amphibiens, et en particulier le Crapaud vert, constituent le principal enjeu du site. Seuls trois mâles chanteurs ont été entendus sur la Zone A, une situation à relier avec le manque de site de reproduction. L'aménagement de la ZAC entraînera la destruction de 19,3 hectares d'habitat de cette espèce et les travaux d'aménagement, ainsi que la phase d'exploitation, occasionneront une mortalité significative. L'impact sur cette espèce est noté à juste titre comme fort. Les impacts sur les autres espèces sont jugés comme modérés.

Pour les Reptiles, avec la destruction de 19,3 hectares, l'impact de la destruction d'habitats est estimé comme fort ; il en va de même des mortalités qui interviendront en phase travaux.

Les impacts sur l'entomofaune sont considérés comme moyens par perte d'habitat et destruction d'individus. Un tableau détaillé fait la synthèse des impacts bruts attendus. Globalement, cette analyse ne soulève pas de critique majeure.

### **Mesures d'évitement et de réduction (E-R)**

Trois mesures d'évitement sont proposées.

La première, classique, porte sur le calendrier des travaux préparatoires, destinés à éviter la période de reproduction des oiseaux. Une zone d'exclusion des Amphibiens sera établie avec mise en place d'une barrière (action en relation avec l'opération de sortie des Amphibiens prévue au titre de mesure de réduction).

La seconde mesure consiste dans le maintien de deux corridors fonctionnels de déplacement pour les Crapauds, et d'habitat pour ceux-ci et les Reptiles, au Nord et au Sud du site de la ZAC : une bande de 50 m de large sera exclue de l'aménagement et maintenue ouverte par fauche. Le parc photovoltaïque sera réduit au Nord de 0,73 hectares pour éviter une rupture du corridor. Le batrachoduc situé à l'entrée de la ZAC sera maintenu fonctionnel via une faible réduction de l'emprise du parking. Même si la fonctionnalité des corridors est faible, cette mesure semble positive.

La troisième mesure concerne la gestion et l'entretien du parc photovoltaïque dont l'accès sera possible pour la petite faune, le milieu sous les panneaux non-enherbés et l'entretien réalisé par fauche ou pâturage. Les traitements phytosanitaires seront interdits, comme les produits de lavage. Cette mesure est intermédiaire entre évitement et réduction et est d'ailleurs reprise comme première mesure de réduction avec l'apport de plus de détails. Il est ainsi indiqué que le grillage périphérique sera posé à entre 10 et 15 cm du sol pour laisser passer les Amphibiens. Les auteurs considèrent que les 3,1 hectares couverts par les panneaux photovoltaïques pourront constituer des habitats terrestres pour les Amphibiens et des habitats de reproduction et de repos pour les Reptiles et les Insectes, tout en facilitant les échanges Nord-Sud. C'est possible, mais cela reste à démontrer, les conditions microclimatiques sous les panneaux pouvant avoir une influence écologique significative.

La seconde mesure de réduction reprend les éléments annoncés dans la première mesure d'évitement, c'est-à-dire la mise en place avant le début des travaux de barrières de type ACO interdisant l'entrée des Amphibiens sur les zones qui feront l'objet d'aménagements (hors parc photovoltaïque et zone optionnelle du parking). Ces barrières seront surplombées d'un grillage qui permettra la sortie de la petite faune. En complément de cette mesure, une opération de sortie des Amphibiens sera menée avant le début du chantier et nécessitera que les mares de compensation soient fonctionnelles. Une quarantaine d'abris destinés à concentrer Amphibiens et Reptiles seront mis en place et les animaux présents début mars seront collectés et déposés – par une personne habilitée - soit dans la zone des bassins, soit dans les corridors, soit dans une butte d'enfouissement créée à proximité des mares de compensation. Il est indiqué qu'une barrière temporaire infranchissable pour les Amphibiens sera établie autour du parc photovoltaïque pour éviter la destruction d'individus.

D'autres mesures de réduction sont annoncées :

- Un écologue assurera le suivi du chantier tout au long de la période d'activité des Amphibiens.
- Comme indiqué en mesure d'évitement, il y aura conservation et gestion des corridors Nord et Sud (et de la voie ferrée située au Sud). Des précisions sont apportées quant aux modalités de gestion de ces corridors.
- La zone des bassins (2,6 ha), localisée au Nord de la partie centrale de la ZAC, non-aménageable, sera gérée de manière « douce », avec maintien de l'ouverture des milieux.
- L'éclairage nocturne sera limité sur les zones périphériques. (mais pas sur le parking)
- La dissémination des espèces envahissantes sera limitée.
- La circulation des véhicules sur le site sera limitée, mais jusqu'au début de l'exploitation du parking.
- Le bassin bâché sera aménagé de manière à être favorable aux Amphibiens : berges mises à nu, profil des berges abaissé, mise en place de six rampes de remontée, dans une optique de contribution à une des actions du PRA Crapaud vert en Lorraine.
- 20 % de la zone « parking » sera végétalisée avec des essences locales.

Si on met de côté le mélange, le partage et les répétitions, quelque peu étonnant entre mesures d'évitement et de réduction, les porteurs semblent avoir pris la mesure de l'importance des impacts et tenté d'y remédier avec cet ensemble de mesures, en mettant un fort focus sur le cas des Amphibiens.

## Impact résiduel

Le tableau des pages 152 et 153 résume assez bien la situation en matière d'impacts résiduels, même si l'item « Destruction d'espèces protégées d'oiseaux » pourrait avoir un impact résiduel négligeable à la place de nul. L'accent mis sur la perte d'habitat pour les Amphibiens apparaît logique, de même que le qualificatif de moyen pour la perte d'habitats des oiseaux. Le tableau 37 n'appelle pas de commentaires particuliers.

## Compensation

La présentation des mesures compensatoires commence par un récapitulatif des acquisitions foncières de la CCFM pour la ZAC et les mesures compensatoires. On est toutefois très surpris de retrouver dans ce récapitulatif les surfaces déjà présentées comme des mesures d'évitement ou de réduction plus haut, en l'occurrence 9,4 hectares pour les corridors Nord et Sud et 2,2 hectares pour la zone des bassins. Cette confusion s'avère pour le moins maladroite. Il est indiqué que 29 hectares de terrains de compensation ont été acquis alors que si on exclut les surfaces d'évitement, on arrive à 17,5 hectares, soit près de la moitié de la surface annoncée, alors qu'on est autour de 20 hectares de perte d'habitats, pour Amphibiens et Reptiles et de près de 14 ha pour les oiseaux des milieux semi-ouverts. De plus, les 17,5 hectares acquis en Zone B, comportent déjà des habitats favorables tant à l'herpétofaune qu'aux oiseaux des milieux semi-ouverts, ce qui limitera l'effet de ces espaces en terme compensatoire. Le ratio de compensation surfacique apparaît alors très insuffisant.

L'accent est mis sur l'intérêt, en termes de biodiversité et de connectivité, du secteur B.

Les actions prévues, au titre des mesures compensatoires sont les suivantes :

- Implantation d'une haie arbustive de 900 m et de 10 m de large le long du corridor Sud en remplacement de la haie qui sera détruite en limite Sud de la ZAC. Cette haie sera constituée à partir d'essences locales d'arbres et arbustes. C'est une mesure positive.
- Défrichage des zones denses au bénéfice des milieux ouverts et semi-ouverts favorables aux Amphibiens, aux Reptiles et à certains oiseaux. Cette mesure concerne essentiellement les friches ferroviaires du secteur B. Les secteurs boisés ne seront pas touchés. Des mesures de suivi, et donc d'accompagnement, sont évoquées dans cette partie, mais sans beaucoup de précisions, puisqu'on ne sait pas qui les réalisera. Mesure positive aussi.
- Fauche annuelle et automnale des habitats terrestres. Cela concerne aussi le secteur B qui doit selon les porteurs rester ouvert et donc exempt de végétation ligneuse ou herbacée. C'est une mesure potentiellement positive.
- Gestion des accès en zone B. Interdiction de la circulation automobile sur la zone B (sauf entretien). Ce n'est pas vraiment une mesure de compensation.
- Évacuation des déchets collectés dans la zone B. Là encore ce n'est pas une mesure de compensation.
- Réalisation d'habitats pour le Crapaud vert. 10 plans d'eau (mares), d'une superficie individuelle allant de 240 à 300 m<sup>2</sup>, seront réalisés sur le site (zones A et B) avant et dès le début des travaux. Deux des mares seront implantées dans le bassin de rétention des eaux. Des mesures de suivi sont prévues et seront réalisées par « une structure compétente ». Cette mesure est positive et l'expérience dans ce domaine de Neomys incite à un certain optimisme en termes de pertinence ; par contre le flou subsiste quant au suivi de cette opération.
- Création de zones d'abri et d'enfouissement pour l'herpétofaune. La création de buttes d'enfouissement de grande taille, de pierriers spécifiques aux Reptiles et de murets de pierres sèches sur les corridors de la zone A. Un suivi est prévu, comme dans les cas précédents.
- Rédaction d'un plan de gestion portant sur la durée d'application des mesures (limitée à 30 ans, ce qui est court). On est ici dans l'accompagnement.
- Création d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE), là aussi pour une durée de 30 ans.

Un calendrier de mise en place des mesures ERC est fourni.

On note dans le tableau de synthèse 39 la mention de la création d'un APPB, sans que cette option ait été évoquée dans le texte. On aimerait en savoir plus.

Une cartographie précise des mesures ERC est fournie.

On se retrouve ici face à un ensemble des mesures qui mélangent mesures de compensation (qui elles-mêmes reprennent des mesures E et R), dont certaines sont écologiquement positives, et mesures d'accompagnement et de suivi, sans que les conditions précises de ce dernier volet soient précisées. Il n'y a pas à proprement parler de dimensionnement de la compensation. C'est peu satisfaisant.

La partie compensation et la synthèse des mesures sont suivies par :

- Un bilan de la création ou de la reconstitution d'habitats pour le Crapaud vert. La surface des habitats de reproduction sera nettement améliorée ; alors que la surface d'habitat terrestre après aménagement est estimée équivalente à la surface actuelle. Cette évaluation apparaît réaliste, et positive puisque l'objectif est d'obtenir une croissance de la population de l'espèce, actuellement très basse, même si on attendrait un gain d'habitat terrestre.
- Une analyse de l'effet des mesures sur les autres cortèges faunistiques. Les porteurs concluent que les mesures à réaliser n'impacteront pas négativement les cortèges faunistiques qui ne sont pas visés par ces mesures (autres oiseaux patrimoniaux, Chiroptères, etc.).
- Une analyse du report des cortèges avifaunistiques du cortège forestier. Les oiseaux « à affinité forestière » disposent actuellement de 39,6 hectares de milieux boisés ; après travaux, ils disposeront de 32,3 hectares, mais les auteurs considèrent qu'ils pourront se reporter vers la nouvelle haie et les espaces verts du parking. Un tableau explicite cela, mais il reste hypothétique.
- Une analyse du report des cortèges avifaunistiques du cortège des milieux ouverts à semi-ouverts. Le disponible actuel est de 43,7 hectares et après travaux, il sera compris entre 43 et 46,4 hectares, soit un gain nul ou marginal.

On peut saluer la sincérité technique de cette dernière partie qui souligne cependant la faiblesse des gains attendus au plan écologique à la suite de l'ensemble des mesures ERC.

Le coût de l'ensemble des mesures est estimé à 477 000 € (plus 1100 € par an).

## **Conclusions et avis**

On est devant un projet ancien, qui a même connu une phase judiciaire. L'argumentaire relatif à la RIIPM est peu convaincant, de même que celui relatif à l'absence de solutions alternatives. Le bureau d'étude connaît bien le site et les surfaces déjà identifiées au titre de la compensation. Les parties relatives à la détermination de l'état initial, de l'appréciation des enjeux et des impacts reflètent cette connaissance et ne suscitent pas de critiques majeures.

La présentation des mesures ERC est difficile à suivre compte tenu du mélange ou de l'imbrication des mesures, E, R et C, à l'exemple des surfaces de corridors que l'on retrouve à la fois en évitement et en compensation. Plusieurs des mesures prévues sont écologiquement pertinentes, et peuvent s'appuyer sur les compétences du bureau d'étude, mais au final le bilan compensatoire, c'est-à-dire la mesure des gains attendus, sauf pour ce qui est des surfaces de reproduction du Crapaud vert, est trop faible, sans parler des dimensions temporelles des mesures compensatoires, beaucoup trop limitées.

Le dossier apparaît en l'état non satisfaisant, en particulier pour ce qui concerne les surfaces de compensation et le CNPN ne peut qu'émettre en conséquence un avis défavorable.

Le CNPN invite le porteur à donner une plus grande dimension à l'approche compensatoire, soit en acquérant l'ensemble de la zone B, soit en recherchant d'autres sites, afin d'atteindre un ratio de compensation d'au moins 2 pour 1 et en visant des gains écologiques beaucoup plus significatifs. Une meilleure assurance doit également être apportée quant à la bonne mise en œuvre des mesures prévues dans le temps. Le travail avec un opérateur de compensation peut être une solution.

Si l'accroissement des surfaces compensatoires, tout particulièrement sur la zone B, et leur sécurisation juridique et fonctionnelle, pouvaient être réalisés dans un délai relativement court, et à condition que la présentation des mesures ERC soit beaucoup plus rigoureuse, ce dossier pourrait repasser rapidement devant le CNPN avec de meilleures chances de succès.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

**AVIS : Favorable**

**Favorable sous conditions**

**Défavorable**

Fait le : 16/03/2024

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA